Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251229-D2025-394-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/12/2025

DÉCISION
CONCLUSION DU MARCHÉ N°2025/21 RELATIF AUX DIAGNOSTICS DES SIGNALETIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLO DU PAYS DE DREUX EXISTANTES ET PROPOSITIONS STRATEGIQUES D'USAGE ET DE SUPPORTS

1.1 Marchés publics

GS/DI/DJ/CN/CP/ES
N°D2025-394

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,*
***Vu** le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 14ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le rapport d'analyse des offres,*
***Vu** le projet de contrat,*
***Vu** l'avis favorable de la COMAPA du 8 décembre 2025,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite procéder à la réalisation de diagnostics de ses signalétiques existantes et obtenir des propositions stratégiques d'usage et de supports,
Considérant que pour assurer ces diagnostics, une consultation a été engagée le 17 juillet 2025,
Considérant que compte tenu de son montant maximum envisagé inférieur à 221 000,00 € HT celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée ouverte,
Considérant qu'à l'issue du délai de consultation quatre (4) offres ont été réceptionnées,
Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 08 décembre 2025 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché n°2025/21 relatif aux diagnostics des signalétiques de la communauté d'agglomération du pays de Dreux existantes et propositions stratégiques d'usage et de support,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2025/21 relatif aux diagnostics des signalétiques de la communauté d'agglomération du pays de Dreux existantes et propositions stratégiques d'usage et de support avec la société LIGNE ET SENS pour partie pour un montant global et forfaitaire de 46 860 € HT décomposé comme suit :
- tranche ferme : 41 985 € HT,
- tranche optionnelle n°1 « Accompagnement à la passation du marché de conception et de déploiement de la signalétique locale » : 4 875 € HT ;
et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de commande de 50 000 € HT, pour une durée de cinq (5) mois pour la tranche ferme et de dix (10) mois pour la tranche optionnelle.

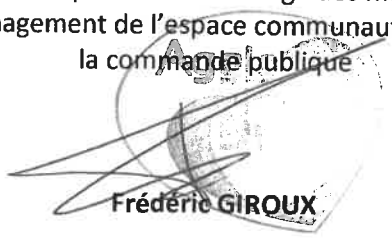
ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à société LIGNE ET SENS.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 29 DEC. 2025

Pour le Président et par délégation,
le 14ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 29 DEC. 2025